

Paris, le 30 octobre 2020



Point Coronavirus n°56

Ces dernières semaines, la situation sanitaire de notre pays s'est considérablement aggravée. Aujourd'hui, toutes les régions ont dépassé le seuil d'alerte, les lits de réanimation se font de plus en plus rares et les contaminations se multiplient de façon exponentielle.

La virulence de la seconde vague a surpris toute l'Europe et il est à craindre qu'elle soit plus meurtrière que la première. En effet, le virus gagne en force à mesure que les températures baissent et les modélisations anticipent plus de 9 000 patients en réanimation d'ici 15 jours.

Il faut donner un coup de frein brutal à cette accélération pour éviter les transferts, et éviter le tri entre les patients ce qui serait inacceptable et contraire à nos valeurs.

1. Nouveau confinement

Pour freiner efficacement la propagation du virus, le Président de la République a annoncé le 28 octobre dernier, le retour du confinement à partir du jeudi 29 octobre à minuit jusqu'au minimum au 1^{er} décembre.

Le 29 octobre dernier, le Premier Ministre et les Ministres concernés ont précisé les modalités d'applications de ce nouveau confinement.

Toutes les mesures prises ont été celles conseillées par les scientifiques compte tenu des informations actuellement disponibles et un point de la situation aura lieu tous les 15 jours.

L'objectif est simple : réduire le nombre de contamination en passant de 40 000 à 5 000, ralentir le rythme des entrées en réanimation et à l'hôpital.

2. Mesures qui étaient déjà valables au printemps 2020

→ Attestations de sortie dérogatoire pour les cas suivants :

- Faire ses courses.
- Se rendre ou revenir de son lieu de travail, hors télétravail.
- Un motif médical.
- Une convocation administrative ou judiciaire.
- La participation à une mission d'intérêt général.

→ Déplacement d'une heure maximum pour activité physique individuelle et de plein air, pour une simple balade, promener un animal dans un rayon d'un kilomètre.

→ Fermeture des établissements recevant du public sauf les services publics et commerces essentiels **Retrouvez la liste des commerces autorisés via ce lien : [https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/confinement Reconduction du chômage partiel](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/confinement-Reconduction-du-chomage-partiel).**

→ Interdiction des rassemblements publics et des réunions privées.

- Les frontières intérieures à l'espace européen demeureront ouvertes et, sauf exception, les frontières extérieures resteront fermées. Toute personne arrivant sur le territoire européen devra cependant faire la preuve d'un test négatif.
- Interdiction des déplacements interrégionaux à l'exception des retours des vacances de la Toussaint.

3. Nouvelles mesures tirées des enseignements de la première vague

- Autorisations supplémentaires pour l'attestation de sortie dérogatoire :
 - Accompagner un enfant à l'école.
 - Se rendre dans un service public (CAF, Assurance maladie, Pôle emploi, ...)
 - Aller dans un bureau de poste et une agence bancaire, qui resteront ouverts.
 - Passer des examens ou concours, qui resteront possibles.
- Les crèches, écoles, collèges et lycées resteront ouverts avec des protocoles sanitaires renforcés afin de ne laisser aucun enfant sur le bord du chemin. Les universités et établissements d'enseignement supérieur assureront quant à eux des cours en ligne.
- Le travail pourra continuer dans toutes les entreprises qui ne sont pas fermées administrativement et notamment les usines, exploitations agricoles, BTP. Chaque fois que le télétravail sera possible il devra être mis en œuvre. Les guichets des services publics resteront ouverts.
- Les EHPAD pourront restés ouverts au public, dans le strict respect des règles sanitaires. Les personnes en situation de handicap devront bénéficier des souplesses dont elles ont besoin.
- Ouverture des parcs, forêts et plages.

4. Tolérances jusqu'au dimanche 1^{er} novembre 2020

- Pour les retours des vacances de la Toussaint.
- Ouverture des cimetières.
- Autorisation d'ouverture des fleuristes.

5. Attestations

Une attestation dérogatoire devra être remplie dans les cas de sorties autorisées susvisés (points 2 et 3).

Pour faciliter, la vie quotidienne, deux attestations permanentes ont été prévues :

- Par l'employeur
- Par l'établissement scolaire

Retrouvez toutes les attestations sur le lien suivant : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/ressources-a-partager>

6. Mesures concernant les entreprises

Toutes les entreprises ne seront pas fermées administrativement et certaines doivent pouvoir continuer à fonctionner le plus normalement possible.

Le télétravail sera la règle partout où c'est possible. Les fonctionnaires, si possible, seront en télétravail, sinon en présentiel (guichet, forces de l'ordre, première ligne dans les services publics, ...):

- Toutes les tâches en télétravail 5 jours sur 5.
- Si toutes les tâches ne peuvent pas être faites à distance, il sera possible de se rendre sur le lieu de travail. Les déplacements devront être limités.
- Si l'activité n'est pas possible à distance, il sera nécessaire de disposer d'une attestation. L'employeur doit aménager une heure d'arrivée et de départ à ses salariés.
- Pas de moment de convivialité en entreprise.

Protocole sanitaire pour les entreprises actualisé au 29/10/2020 : <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-sante-securite-en-entreprise.pdf>

Mesures d'urgences économiques : <https://www.economie.gouv.fr/bruno-le-maire-presente-mesures-urgence-economiques>

FAQ entreprises : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/faq>

Les CCI soutiennent les petits commerces pour qu'ils restent ouverts grâce aux solutions numériques

Pour avoir toutes les informations utiles : <https://www.cci.fr/coronavirus-entreprise>

7. A l'école

Depuis septembre dernier et l'application du protocole sanitaire, peu de contaminations ont été constatées en milieu scolaire.

En cas de contaminations, la fermeture des espaces nécessaires perdure ainsi que la continuité pédagogique avec l'enseignement à distance.

Les protocoles seront renforcés (transmis à tous les responsables de l'éducation nationale locaux).

Port du masque obligatoire pour tous les élèves à partir de 6 ans pour prévenir tout risque de contagion. Des masques seront prévus en cas d'oubli ou de difficultés économiques des familles.

Dans les lycées, la souplesse sera accordée aux chefs d'établissement pour l'application du protocole sanitaires (enseignements à distance, demi-groupe par classe...). Ce protocole s'applique également pour le périscolaire.

Pour connaître le protocole sanitaire : <https://www.education.gouv.fr/rentree-novembre-2020-modalites-pratiques-305467>

8. Universités et enseignement supérieur

La règle sera le distanciel avec des cours en ligne, hors travaux pratiques (TP) et étudiants en prépa, BTS et IUT.

- Les examens et concours se poursuivront.
- Les restaurants universitaires seront ouverts mais repas à emporter.
- Les bibliothèques universitaires seront ouvertes sur RDV, avec une jauge prévue.
- Pour la recherche, il faudra favoriser le télétravail.

Pour avoir le dernier communiqué de presse du ministère : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid154994/mesures-de-reconfinement-s-appliquant-aux-etablissements-d-esr.html>

9. Culture

Les mesures transversales citées plus haut bénéficient à la culture : aide aux loyers, fonds de solidarité, etc...

- La plupart des établissements seront fermés car il est essentiel de restreindre les déplacements.
- Certaines activités peuvent continuer si pas de public : Tournages, répétitions, enregistrements, captations d'œuvres, chantiers, préparations d'expositions, marchands de journaux.
- Pour les librairies et disquaires, les livraisons et le "click and collect" seront possibles. Ils bénéficieront d'aides aux loyers.
- Pour les bibliothèques : la livraison sur place sera possible.

Pour avoir le détail des mesures prévues pour la culture : <https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Covid-19-le-ministere-informe-les-professionnels/Covid-19-les-mesures-de-soutien-pour-la-Culture-secteur-par-secteur>

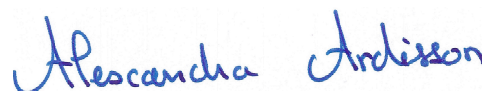
10. Comment réagir en cas de doute

Si vous avez des symptômes (toux, fièvre) qui vous font penser au COVID-19 :

- Restez chez vous, évitez les contacts, appelez un médecin avant de vous rendre à son cabinet ou appelez le numéro de permanence de soins de votre région. Faites une téléconsultation.
- Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, appelez le SAMU (15) ou envoyez un message au numéro d'urgence pour les sourds et malentendants (114).
- Numéro vert : infos sur le Coronavirus COVID-19, 24h/24 et 7j/7 : 0 800 130 000.
- Téléchargez l'application TousAntiCovid pour vous protéger et protéger les autres :
 - <https://apps.apple.com/app/id1511279125>
 - <https://play.google.com/store/apps/details?id=fr.gouv.android.stopcovid>

Je reste à vos côtés, avec mon équipe parlementaire, pour répondre à vos questions et vous accompagner.

Prenez soin de vous et de vos proches.



Alexandra VALETTA-ARDISSON